

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 366

présenté par

M. Hemedinger, M. Reda, M. Descoeur, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pauget,  
M. Sermier, M. Ravier, M. Benassaya, M. Meyer, M. Cattin et Mme Louwagie

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« à l'exception des activités de plein air dans lesquelles les distanciations sociales peuvent être respectées »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La marche à pied, le footing, la chasse, la pêche ou le vélo sont autant d'activités de loisirs qui peuvent être pratiquées sans risque en extérieur.

Le présent amendement vise donc à exclure ces activités de la portée de ces nouvelles mesures.